

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 16 JANVIER 1839.

---

*EXPOSÉ DES MOTIFS* accompagnant le projet de loi relatif à la division de la commune de Berchem-S<sup>te</sup>-Agathe (province de Brabant) en deux communes distinctes sous les noms de Berchem-S<sup>te</sup>-Agathe et Koekelberg.

---

MESSIEURS,

Un grand nombre d'habitans de la commune de Berchem-S<sup>te</sup>-Agathe demandent que le hameau de ce nom soit séparé de celui de Koekelberg, et érigé en commune distincte.

Les motifs allégués par les pétitionnaires ont été reconnus exacts. Je vais avoir l'honneur de vous en présenter un exposé succinct et de vous faire connaître, en même temps, le résultat de l'instruction à laquelle cette affaire a été soumise.

Berchem est distant de trois quarts de lieue de Koekelberg, où est le siège de l'administration communale. Cet éloignement donne lieu à des déplacemens pénibles pour les pétitionnaires, surtout en ce qui concerne les actes de l'état civil.

La population de Berchem est essentiellement agricole, tandis que celle de Koekelberg se compose principalement d'industriels qui s'occupent de la filature et du tissage de coton. Cette différence de position produit des intérêts opposés dans les deux sections, et comme celle de Berchem n'est représentée au conseil communal que par trois membres sur neuf, il arrive nécessairement que ses intérêts sont parfois sacrifiés à ceux de Koekelberg.

Le bourgmestre et le garde champêtre résident à Koekelberg, et leur présence y est constamment nécessaire pour maintenir l'ordre; cependant, il résulte de cet état de choses qu'il n'existe à Berchem ni police ni surveillance des propriétés.

Déjà ces deux sections sont séparées, depuis 1835, sous le rapport du spiri-

tuel; Berchem possède un presbytère et une église, dont les revenus s'élèvent à 480 francs 97 centimes; Koekelberg n'a qu'une chapelle en assez mauvais état, et qui doit, dans tous les cas, être agrandie pour satisfaire aux besoins de la population. Cette circonstance ne peut être un obstacle à la séparation, attendu qu'il serait peu équitable de faire contribuer la section de Berchem dans une dépense qui ne profitera qu'au hameau de Koekelberg. Les revenus de cette chapelle s'élèvent à 795 francs, y compris une dotation consistant en 156 messes par an, taxées ensemble à 205 francs.

Il n'existe point de presbytère à Koekelberg; le loyer de la maison qui en tient lieu est prélevé sur le budget communal.

Les deux sections ont une étendue et une population suffisantes pour former des communes distinctes. La section de Berchem, grande de 315 hectares, 34 ares, 20 centiares, contient 665 habitans, répartis en 126 ménages; la section de Koekelberg, grande de 86 hectares, 86 ares, contient 1967 habitans, répartis en 425 ménages. Il y a 18 électeurs dans la première et 59 dans la seconde.

Les revenus du bureau de bienfaisance s'élèvent à 579 francs 35 centimes, qui sont employés à secourir huit familles de Berchem et 32 de Koekelberg, indépendamment des distributions de secours extraordinaires qui sont le plus souvent accordés aux habitans de la section de Koekelberg.

Parmi les habitans entretenus dans les établissemens publics, cinq appartiennent à la section de Koekelberg, un seul à celle de Berchem.

La commune a une dette constituée montant en principal à fr. 7,830 68 ccs, et en intérêts annuels à 374 francs. Elle possède 2 hectares, 32 ares, 93 centiares de prairies qui produisent un revenu de 140 francs. En cas de séparation, l'intention du conseil communal est de vendre cette propriété, dont le prix sera plus que suffisant pour rembourser la rente due par la commune.

Les frais d'administration de la commune actuelle s'élèvent à 2,080 francs. Il y est pourvu au moyen d'une taxe personnelle de fr. 2,012 50 ccs, dans laquelle 64 habitans de Berchem contribuent pour 582 fr. et 166 habitans de Koekelberg pour le surplus, soit fr. 1,430 50 ccs.

La séparation aura sans doute pour résultat d'augmenter les charges des deux sections. Toutefois, si cette augmentation doit être onéreuse, ce sera surtout, d'après la déclaration du collège des bourgmestre et échevins, pour la section de Berchem, attendu que celle de Koekelberg, par son rapprochement de la capitale, acquiert une importance et possède des ressources qui ne pourront qu'augmenter chaque jour. Ce point a été signalé à l'attention des habitans de Berchem, et ils n'en ont pas moins persisté, lors de l'enquête, à demander unanimement la séparation.

D'après un projet de budget formé par le commissaire d'arrondissement, les frais d'administration de la nouvelle commune de Berchem sont évalués à

fr. 1,202 40 c<sup>es</sup>, et la taxe personnelle destinée à y faire face, concurremment avec le produit des centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, est portée à fr. 1,077 40 c<sup>es</sup>, tandis qu'aujourd'hui cette section ne paie, de ce chef, que la somme de 582 francs. Cependant, si l'on considère que, dans l'état actuel de la commune, un second garde champêtre devrait nécessairement être nommé pour le service de la section de Berchem, on reconnaîtra que l'excédant de dépenses qu'occasionnera la séparation, se réduit à un chiffre assez minime.

Il a été procédé à deux enquêtes publiques sur cette affaire : la dernière a eu lieu le 17 avril 1838, par les soins d'un membre de la députation permanente du conseil provincial. Il résulte du procès-verbal de cette enquête que 83 habitans de Berchem ont voté en faveur de la séparation, et que personne n'a émis une opinion contraire. Dans le hameau de Koekelberg, il ne s'est présenté que onze habitans qui ont déclaré consentir à la séparation. De ce nombre étaient le bourgmestre, un échevin et trois conseillers. Les limites séparatives des deux sections ont été fixées de commun accord par leurs représentans respectifs au conseil communal.

Enfin, par délibération du 11 juillet dernier, le conseil provincial du Brabant a émis un avis favorable sur la demande en séparation.

Je pense qu'il y a lieu d'accueillir cette demande, et c'est à cette fin que tend le projet de loi ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Bruxelles, le 16 janvier 1839.

*Le Ministre de l'Intérieur et des  
Affaires Étrangères,*

**DE THEUX.**

---

PROJET DE LOI.

---

Léopold ,

Roi des Belges,

*À tous présents et à venir, salut :*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La commune de Berchem-S<sup>te</sup>-Agathe, province de Brabant, est divisée et formera deux communes distinctes sous les noms de *Berchem-S<sup>te</sup>-Agathe* et de *Koekelberg*.

Les limites séparatives de ces communes sont fixées telles qu'elles se trouvent indiquées au plan figuratif des lieux, par une ligne tracée en violet qui va du point *A* au point *B*.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans ces nouvelles communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 31 décembre 1838.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et des  
Affaires Étrangères,*

DE THEUX.

---